

2022\_67\_10\_11

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU LOT  
COMMUNE DE GIGNAC**

**Arrêté municipal autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire  
lors de la manifestation "bourse aux livres" le dimanche 16 octobre 2022  
à la salle des fêtes de Gignac**

Le Maire de GIGNAC,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1 et L2212-2  
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3321-1 et L 3335-4,  
VU l'arrêté préfectoral n° DC2020/019 du 19 février 2020 portant règlement des débits de boissons pour le département du Lot,  
VU la demande en date du 7 octobre 2022 de M. BAILLY Dominique pour l'association "Gignac Ensemble" lors de la bourse aux livres qui se déroulera à la salle des fêtes de Gignac le dimanche 16 octobre 2022.

Arrête

**Article 1 :**

L'Association "Gignac ensemble" est autorisée à vendre des boissons du 1er et 3ème groupe\* à l'occasion de la bourse aux livres organisée le dimanche 16 octobre 2022, de 8 heures à 18 heures, dans la salle des fêtes de Gignac.

**Article 2 :**

Cette autorisation est limitée à 5 par an.

**Article 3 :**

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Gignac, Le 11/10/2022  
Le Maire, Mme OURCIVAL Solange



*\* Les boissons du 1er premier et du 3ème groupe regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.*